



ABROGATION DU TRAITE EURATOM

Pour en finir avec un régime d'exception, qui freine le développement des énergies renouvelables



12 questions aux candidat-e-s aux élections européennes

Réponses de la liste « Europe Ecologie »

De : Sandra Regol [<mailto:sandra.regol@ecologie2019.eu>]
Envoyé : jeudi 16 mai 2019 12:08
À : AMANDINE LALANNE <amandine.lalanne@criirad.org>
Objet : Réponse à votre questionnaire de la liste Europe Ecologie

Bonjour,
En réponse à votre interpellation, vous trouverez ci-dessous les réponses de la liste Europe Ecologie.
Nous sommes à votre disposition si vous avez des questions ou besoin d'éclairages complémentaires.
Cordialement

Sandra Regol
Directrice du pôle contenu
Campagne européenne des écologistes
pourleclimat.eu

1) Quels sont, selon vous, les enjeux majeurs de ce traité ? Quelles actions avez-vous incluses dans votre programme à ce sujet ?

Le Traité Euratom a été fondé en 1957 dans le but de contribuer au développement de l'énergie nucléaire. L'Article 1 du Traité est très clair : "*[l]a Communauté [de l'Energie atomique] a pour mission de contribuer, par l'établissement des conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapides des industries nucléaires, à l'élévation du niveau de vie dans les Etats membres et au développement des échanges avec les autres pays*". Depuis plus de 60 ans, le Traité Euratom constitue la base légale d'un système de prêts Euratom, qui offre des crédits bonifiés pour le développement de projets nucléaires. Les privilèges accordés à l'énergie nucléaire dans le cadre d'Euratom s'étendent également au domaine de la recherche. Avec tous les programmes-cadres de recherche de l'UE au cours des dernières décennies, l'énergie nucléaire a totalisé des fonds plus importants que toutes les autres formes d'énergie (conventionnelle, renouvelable, efficacité) réunies.

Cette 'zone économique spéciale' pour l'énergie nucléaire créé par le Traité Euratom est l'obstacle le plus important à la création d'un terrain de jeu égal pour toutes les formes d'énergie. Pour Europe Ecologie, l'énergie nucléaire n'a pas d'avenir, puisqu'il s'agit d'une technologie dangereuse et non viable

Commission de Recherche et d'Information
Indépendantes sur le Radioactivité – CRIIRAD
29, cours Manuel de Falla - 26000 VALENCE
Tél : 04 75 41 82 50 - contact@criirad.org
www.criirad.org

REaction en Chaîne Humaine – RECH
Rouretard - 07800 GILHAC ET BRUZAC
Tél : 07 77 20 27 71 - contact-Rech@chainehumaine.fr
<http://chainehumaine.fr/category/association-r-e-c-h/>

Réponses de la liste « Europe Ecologie »

économiquement et qu'elle entrave la transition vers des systèmes d'énergie durables pourtant nécessaires au respect des engagements de l'Accord de Paris.

Le Traité Euratom et le traitement préférentiel du nucléaire doivent être abolis et des principes clés doivent être assurés et cela dans le cadre du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne: Ce qui inclut la protection de l'environnement et des populations; l'amélioration des normes communes de sûreté des centrales nucléaires; la responsabilité des exploitants de centrales pour le démantèlement des réacteurs et le stockage des déchets nucléaires; des règles communes en matière de responsabilité pour les accidents nucléaires; et la démocratisation par la pleine implication du Parlement européen dans la législation nucléaire.

2) Contrairement à la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), créée pour 50 ans, aucune limitation de durée n'a été prévue pour la communauté européenne de l'énergie atomique. Pensez-vous que le traité Euratom soit adapté aux réalités de 2019, alors que de nombreux États membres de l'UE n'ont pas développé de programme électronucléaire ou ont décidé de l'arrêter ?

Le Traité Euratom est un anachronisme issu d'une époque « d'optimisme » quant au potentiel de l'énergie nucléaire. La «Communauté européenne de l'énergie atomique» a été signée en 1957, à une époque où l'industrie nucléaire était considérée comme innovante et dotée d'un grand potentiel. Le traité Euratom a pour objectif de promouvoir la technologie nucléaire, car il était considéré comme "une ressource essentielle pour le développement et la dynamisation de l'industrie".

Il est clair que le contenu et la forme du traité Euratom sont complètement obsolètes, ils ne tiennent pas compte des accidents nucléaires et de la hausse des coûts. Bien que quelques modifications de procédure mineures aient été apportées, le traité Euratom reste, à ce jour, pratiquement inchangé. Cela inclut, par exemple, le fait que les procédures de codécision n'existent pas. Même la catastrophe nucléaire de Tchernobyl n'a pas entraîné un grand changement dans le Traité. Ce traité est totalement incompatible avec l'opinion publique, de plus en plus réticente sur le nucléaire, et l'expérience scientifique et économique, qui ont évolué depuis 1957. L'Europe a changé, à la fois dans sa perception de l'énergie nucléaire et dans la taille et la mécanique de l'Union européenne.

Malgré le soutien politique important et les subventions sans précédent qui ont suivis, l'énergie nucléaire a reculé depuis son apogée. Les projections de l'Agence Internationale de l'Energie montrent un déclin du nucléaire qui, en 30 ans, passerait de 15,6 % de la production d'électricité mondiale à 10 %. Aujourd'hui, dans l'UE-27, seulement 6 réacteurs sont en cours de constructions, dont les 4 EPR (au Royaume-Uni à Hinkley Point, un en Finlande à Olkiluoto et un en France, à Flamanville) qui accumulent les retards, les failles techniques, les accidents et des dérapages de coûts qui pèsent sur la crédibilité et les finances de la filière nucléaire.

L'opinion publique européenne dans son état actuel ne soutient pas le traitement spécial réservé à l'énergie nucléaire. De nombreuses personnes et gouvernements considèrent l'énergie nucléaire comme une forme de production d'énergie très coûteuse et dangereuse, qui pose de nombreux problèmes - tels que le stockage des déchets -. Sur les 27 Etats membres, treize pays ne possèdent pas de centrales nucléaires - l'Autriche, Chypre, le Danemark, l'Estonie, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Pologne et le Portugal - alors que dans d'autres pays - l'Allemagne, l'Espagne et la Suède - ont décidé de le supprimer progressivement. Le consensus de 1957 sur l'énergie nucléaire n'existe donc plus entre États membres. Il est temps de changer tout cela.

Commission de Recherche et d'Information
Indépendantes sur le Radioactivité – CRIIRAD
29, cours Manuel de Falla - 26000 VALENCE
Tél : 04 75 41 82 50 - contact@criirad.org
www.criirad.org

REaction en Chaîne Humaine – RECH
Rouretard - 07800 GILHAC ET BRUZAC
Tél : 07 77 20 27 71 - contact-Rech@chainehumaine.fr
<http://chainehumaine.fr/category/association-r-e-c-h/>

Réponses de la liste « Europe Ecologie »

3) C'est dans le cadre de ce traité destiné à favoriser le développement de l'industrie nucléaire (et non dans le cadre du traité de l'UE), que sont définies les normes de protection contre les dangers des rayonnements ionisants, subordonnant de fait les impératifs sanitaires aux intérêts de l'industrie nucléaire. Quelle est votre analyse de cette situation ?

L'UE devrait encore conserver la responsabilité de garantir que les normes de base pour la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et du public en général soient appliquées, mises en œuvre et enfin, élargies de sorte à y inclure la protection de l'environnement.

Toutefois, il n'est pas nécessaire d'entreprendre cela uniquement dans le cadre des questions nucléaires. Ces questions doivent se conformer aux législations européennes en matière de santé et de protection de l'environnement et donc intégrer le Traité de Lisbonne. Pour aller plus loin, nous proposons de mettre en œuvre un traité environnemental européen, au-dessus de tous les autres traités, afin de faire de la question environnementale la priorité dans les prises de décision publique.

(le découvrir : <https://www.pourleclimat.eu/blog-actualites/traite-environnemental-europeen>)

4) Sur toutes les décisions relatives à l'industrie, à la recherche nucléaires, aux impacts environnementaux et sanitaires des déchets et des rejets radioactifs ainsi qu'à la gestion des accidents nucléaires, le Parlement européen n'a qu'un rôle consultatif. Est-il acceptable que, sur des sujets aussi importants, le traité Euratom prive les députés du pouvoir normal de codécision dont ils disposent dans la procédure législative ordinaire ? Comment mettre fin à cette situation dérogatoire ?

Le Traité Euratom présente un déficit démocratique. L'exception nucléaire est ainsi protégée dans une large mesure de l'examen minutieux du Parlement européen, étant donné l'absence de codécision pour ses fonctions opérationnelles. Il est l'autorité co-budgétaire pour toutes les dépenses fondées sur le traité Euratom. Le Parlement européen n'est invité à donner son avis, et pas davantage, que pour un seul des dix chapitres dudit traité: les programmes cadre Euratom. Mais il s'agit d'une simple consultation et le Conseil n'est pas obligé de donner suite à l'avis du PE. Il faut absolument que la procédure de codécision soit étendue aux questions nucléaires.

5) Si vous étiez alertée sur des anomalies dans les dossiers scientifiques qui ont servi à l'élaboration de limites de contamination radioactive, quelle serait votre réaction ? Approuvez-vous celle de la députée Herranz Garcia qui déclarait en février 2015, en tant que rapporteur de la proposition de règlement fixant les limites de contamination des aliments « ... je pense que, en tant que députés, nous devons faire preuve d'humilité et rester en dehors du débat scientifique parce que nous ne sommes pas des scientifiques. Il faut faire confiance aux experts ». Comment garantir la fiabilité et l'indépendance des travaux d'expertises ?

En cas d'accident nucléaire majeur affectant l'Europe, le contrôle de la radioactivité des aliments sera l'un des moyens de protection les plus importants. Il s'agit ici de déterminer le niveau d'exposition de 500 millions d'européens à des substances radioactives dont les effets cancérigènes, mutagènes et génotoxiques sont avérés. De plus, ce sont les enfants, les femmes enceintes et les populations les plus fragiles qui subiront les conséquences sanitaires les plus lourdes. Ce rapport est extrêmement important.

En matière de radioprotection, il est primordial d'être vigilants. L'objectif premier et principal du Traité Euratom est de promouvoir le développement des industries nucléaires, cela entre facilement en conflit avec l'établissement de limites acceptables de contamination. Il faut donc avoir un avis critique lorsque l'on observe les avis et rapports des experts d'Euratom. Les scandales sanitaires sont aujourd'hui trop nombreux

Commission de Recherche et d'Information
Indépendantes sur le Radioactivité – CRIIRAD
29, cours Manuel de Falla - 26000 VALENCE
Tél : 04 75 41 82 50 - contact@criirad.org
www.criirad.org

REaction en Chaîne Humaine – RECH
Rouretard - 07800 GILHAC ET BRUZAC
Tél : 07 77 20 27 71 - contact-Rech@chainehumaine.fr
<http://chainehumaine.fr/category/association-r-e-c-h/>

Réponses de la liste « Europe Ecologie »

pour que nous fermions les yeux. Nous nous battons pour que l'expertise scientifique soit au seul service de l'intérêt général.

L'accès à l'information et la prise de décision sont sévèrement menacés par les lobbies de même que la protection de celles et ceux qui agissent dans l'intérêt général en révélant fraudes, malversations et crimes. Nous proposons de créer une Haute Autorité européenne de la Transparence garantissant l'indépendance des institutions, des agents publics et des élu.e.s vis-à-vis des intérêts privés et l'accès du public aux documents.

6) En temps normal, la limite de dose efficace définie pour le public est de 1 mSv/an pour l'impact cumulé de toutes les activités nucléaires. Selon les évaluations officielles, pour 100.000 personnes exposées à ce niveau de dose, on s'attend à terme à 17 (voire 34) cancers radio-induits. Trouvez-vous ce niveau de risque socialement et moralement acceptable ?

Les limites de dose sont trop souvent présentées comme des limites évitant les dangers. En dessous de la limite, le risque sanitaire du nucléaire perdure, et la réglementation oblige à le réduire autant qu'il est raisonnablement possible.

1 mSv correspond déjà à un niveau de risque élevé. Aucun nombre de cancers n'est moralement acceptable. De plus, un niveau de certitude élevé est exigé avant de reconnaître qu'une maladie est radio-induite. Il faut également comptabiliser les autres pathologies reconnues par les autorités: les cancers "guérissables", les maladies génétiques gravissimes et les effets reconnus mais de moindre gravité.

7) En situation accidentelle et post-accidentelle, il n'y a plus de limites contraignantes mais de simples références de dose, et les niveaux de risque autorisés sont très supérieurs à ceux qui sont normalement admissibles : jusqu'à 100 fois supérieurs pendant l'accident (100 mSv) et jusqu'à 20 fois supérieurs après l'accident (20 mSv/an, sans limitation de durée, ce qui condamnera les victimes de l'accident à vivre en zone contaminée). Que pensez-vous de ce système de « protection » des citoyens européens ?

Ces niveaux de risques sont inacceptables et ne représentent pas des mesures de protection sanitaire. La limite de dose efficace engagée applicable aux personnes du public de 1 mSv/an correspond déjà à un niveau de risque déjà élevé. Si une dose de 1 mSv était délivrée chaque année à l'ensemble de la population française, elle induirait plus de 11 900 cas de cancer par an, dont près de 3 000 seraient mortels.

100 mSv pour la phase accidentelle et 20 mSv/an pour la phase poste accidentelle est le fruit du lobby nucléaire. Plus les limites sont élevées, moindre sont les dépenses liées à la protection et à l'indemnisation des dommages. Il faut appliquer le principe pollueur-payeur à l'industrie nucléaire. Les populations n'ont pas à vivre en zone contaminée. Des informations pour contrôler son environnement et ses aliments ne suffisent pas à régler le problème central de la dégradation de l'état de santé des habitants, et tout particulièrement des enfants.

8) La directive Euratom 2013-59 du 5/12/2013 autorise les États membres à recycler et à éliminer sans contrainte des matières radioactives dont l'activité ne dépasse pas certains seuils : de 100 Bq/kg (par ex. pour le plutonium 239) à 10 millions de Bq/kg (par ex ; pour le cobalt 58m). Des métaux contaminés, ou des objets fabriqués avec des métaux contaminés, peuvent ainsi être importés en France, à l'insu de tous, alors que cette pratique est illégale sur notre territoire. Quelles actions avez-vous prévu de mener pour

Commission de Recherche et d'Information
Indépendantes sur le Radioactivité – CRIIRAD
29, cours Manuel de Falla - 26000 VALENCE
Tél : 04 75 41 82 50 - contact@criirad.org
www.criirad.org

REaction en Chaîne Humaine – RECH
Rouretard - 07800 GILHAC ET BRUZAC
Tél : 07 77 20 27 71 - contact-Rech@chainehumaine.fr
<http://chainehumaine.fr/category/association-r-e-c-h/>

Réponses de la liste « Europe Ecologie »

supprimer cette autorisation ou, à défaut, pour garantir l'information et la protection des consommateurs français ?

Nous nous opposons à la dissémination des matériaux contaminés, même très faiblement contaminés, dans les objets du quotidien des européens. Les matières et déchets radioactifs issus du démantèlement des installations nucléaires doivent rester dans des filières contrôlées, où les intervenants sont informés, formés et équipés, et qui permettent de garder la mémoire de leur présence.

Il faut assurer que le recyclage soit fait dans l'industrie nucléaire et non le domaine public. Des opérations de recyclage dans le domaine public ont en effet d'ores et déjà commencé dans certains pays européens. Nous devons absolument sensibiliser les populations européennes. Les cas de Bure, en France, ou encore de Stocamine sont emblématiques de cette politique qui consiste à mettre la poussière sous le tapis au lieu de prévoir, anticiper et protéger.

9) L'Europe, à travers le programme Horizon 2020 sur la période 2021 à 2027, a prévu de consentir des budgets très importants à Euratom et au projet ITER (8,5 Milliards d'Euros au total). Ces budgets sont presque équivalents aux budgets cumulés de l'alimentation, de l'agriculture, de la bio-économie et du développement des zones rurales (10 Milliards d'€). Considérez-vous que cette répartition des fonds européens soit justifiée ?

Dans le programme cadre de recherche, celle concernant la technologie nucléaire dispose d'un budget distinct de celle relative aux technologies non nucléaires. Pour l'heure, et même si on venait à changer de priorités, les fonds ne peuvent être transférés entre les activités nucléaires et non nucléaires. De plus, aucune autre technologie énergétique n'a reçu autant que ne l'a fait la recherche sur le nucléaire.

Ce "traitement spécial" crée d'indéniables distorsions. C'est une situation qui n'est plus acceptable. Par conséquent, tout programme de recherche et de développement nucléaire devrait être rééquilibrés en fonction les objectifs de l'UE et inclus dans le budget général du programme cadre.

10) L'industrie nucléaire doit-elle continuer à bénéficier de financements spécifiques dans le cadre d'un traité pro-nucléaire ou être traitée dans le même cadre institutionnel que les autres formes d'énergie ?

Le Traité Euratom, qui exige que la Communauté crée les '*conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapides des industries nucléaires*' crée des avantages spécifiques à l'industrie nucléaire tels que les prêts Euratom et un programme particulier de recherches et d'innovations. C'est en contradiction avec l'exigence concernant le traitement égal des générateurs d'électricité. Le Traité de Lisbonne prévoit la libéralisation accrue de l'énergie. Une libéralisation de l'industrie électrique orientée vers la protection du consommateur et de l'environnement requiert une transparence accrue, un accès équitable aux réseaux et des droits pour les consommateurs. Il ne doit plus y avoir de rôle spécifique pour le nucléaire en tant que source d'énergie, en dehors du cadre de la concurrence du Traité de l'Union européenne.

11) Comptez-vous agir, et si oui comment, en faveur d'un vrai décollage des énergies renouvelables, bien moins polluantes et dangereuses que les technologies de l'atome, et dont les coûts ne cessent de baisser à l'inverse de ceux du nucléaire ?

Il faut arrêter cette exception préférentielle pour le nucléaire. Si un opérateur veut construire une centrale nucléaire, il doit lever lui-même les fonds. Si une centrale nucléaire est considérée comme trop dangereuse, l'opérateur doit payer pour les réparations et les mises à niveau. Si ce n'est pas rentable, la centrale devrait

Commission de Recherche et d'Information
Indépendantes sur le Radioactivité – CRIIRAD
29, cours Manuel de Falla - 26000 VALENCE
Tél : 04 75 41 82 50 - contact@criirad.org
www.criirad.org

REaction en Chaîne Humaine – RECH
Rouretard - 07800 GILHAC ET BRUZAC
Tél : 07 77 20 27 71 - contact-Rech@chainehumaine.fr
<http://chainehumaine.fr/category/association-r-e-c-h/>

Réponses de la liste « Europe Ecologie »

être simplement fermée. Les fonds Euratom devraient être utilisés seulement pour résoudre des problèmes de sûreté qui doit primer sur l'intérêt de l'industrie nucléaire. Or, toutes les dépenses effectuées jusqu'à présent montrent que les pays destinataires ont utilisé des investissements prévus en matière de sûreté pour le fonctionnement de leur réacteur.

Dans des conditions de jeu équitables, nous n'aurions même pas besoin de réclamer plus de subventions pour les énergies renouvelables. Si tous les coûts externes étaient inclus, si toutes les subventions étaient supprimées et si la législation était la même pour toutes les sources d'énergie, nous ferions face à une élimination encore plus rapide du nucléaire.

L'Europe doit réduire ses émissions de 60% d'ici 2040, avec un pic d'émissions dès 2020, dans une grande accélération des politiques actuelles. Pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique et la perte du vivant, pour sortir définitivement du nucléaire et du charbon entre 2030 et 2050, nous avons besoin d'argent. Nous proposons de relever le budget de l'Union européenne à 5% de son PIB et d'en consacrer au moins 50% au climat. Avec la Banque européenne du climat et de biodiversité, nous lancerons un grand plan d'investissement de 100 milliards d'euros par an pour la sobriété, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la mobilité durable.

Nous devons subordonner les critères économiques aux critères environnementaux. Avec notre Traité environnemental et notre Plan massif d'investissement pour le climat, ce seront les États qui ne diminuent ni leurs budgets carbone ni leur empreinte écologique qui pourront faire l'objet de poursuites par la Commission européenne. Pour y parvenir, nous devons sortir les dépenses d'investissement écologique de la règle de calcul des déficits.

12) Les aides financières destinées au programme nucléaire du Royaume-Uni, et notamment aux EPR d'Hinkley Point dans le sud-ouest de l'Angleterre, doivent-elles être maintenues dans le contexte de la sortie des Britanniques du traité Euratom ?

Si les britanniques quittent l'Union européenne, ils sortiront du traité Euratom. Il faut de toute façon supprimer le Chapitre IV concernant l'investissement, qui justifie les prêts, du Traité Euratom. A ce jour, ce sont près de 100 prêts qui ont été alloués par Euratom pour la construction de centrales et d'autres installations nucléaires au sein et en dehors des Etats membres. Un tel instrument si spécifique n'existe pas pour les autres sources d'énergie et donne donc un net avantage au nucléaire sur le marché libéralisé de l'électricité.

Le traité Euratom ne peut continuer à servir d'excuse pour permettre un soutien financier à des projets de réacteurs nucléaires tels que Hinkley Point C au Royaume-Uni ou Paks 2 en Hongrie. Il est temps d'évaluer fondamentalement le rôle que joue le traité Euratom dans les discussions et le développement de la politique énergétique européenne. L'Union de l'énergie a besoin d'une stratégie énergétique axée sur le développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, plutôt que de faveurs particulières pour un secteur énergétique discrédité.

Commission de Recherche et d'Information
Indépendantes sur le Radioactivité – CRIIRAD
29, cours Manuel de Falla - 26000 VALENCE
Tél : 04 75 41 82 50 - contact@criirad.org
www.criirad.org

REaction en Chaîne Humaine – RECH

Rouretard - 07800 GILHAC ET BRUZAC
Tél : 07 77 20 27 71 - contact-Rech@chainehumaine.fr
<http://chainehumaine.fr/category/association-r-e-c-h/>